



Le 26 octobre 2016

[TRADUCTION]

Par courriel : CIMM@parl.gc.ca

Borys Wrzesnewskyj, député  
Président du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration  
131, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

**Objet : Réunification des familles**

Monsieur le Député,

La Section du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) vous remercie de lui donner la chance de participer à l'étude du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration sur la réunification des familles.

L'ABC, une association nationale regroupant plus de 36 000 avocats, avocates, notaires, professeurs, professeures et étudiants, étudiantes en droit, a pour mandat de chercher des moyens d'améliorer le droit et l'administration de la justice. La Section de l'ABC est composée d'avocats et d'avocates ayant une connaissance approfondie des questions juridiques liées à la citoyenneté et à l'immigration, y compris les modifications législatives ainsi que l'administration et l'exécution de la loi.

La Section de l'ABC appuie le principe de la réunification des familles en tant qu'objectif de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, et convient qu'il y a lieu de faire de cette question une priorité, comme l'indique le Rapport sur les plans et les priorités de 2016-2017 d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

**1. Le système de quota et son impact sur la réunification des familles**

Les avantages économiques, sociaux et culturels de la réunification des familles sont sous-estimés, surtout lorsque leur analyse tient compte de plusieurs générations.

La restriction des quotas pour les immigrants de la catégorie du regroupement familial donne lieu à des délais de traitement inacceptables, à des préjudices émotionnels causés par la séparation prolongée des familles et à une perte de compétitivité du Canada en tant qu'éventuelle destination d'immigration. Par exemple, le délai de traitement pour les enfants parrainés adoptés d'Haïti est actuellement de 41 mois. Pendant ce temps, les enfants peuvent être séparés longtemps de leurs parents adoptifs, ou les parents peuvent se voir obligés de quitter le Canada pour vivre avec leur enfant à l'étranger, ce qui risque de leur faire perdre le droit de parrainer l'enfant.

Le nombre d'immigrants de la catégorie du regroupement familial ne devrait pas augmenter au détriment de ceux de la catégorie de l'immigration économique ou de la catégorie de personnes admises pour des raisons humanitaires. Cependant, la Section de l'ABC recommande au gouvernement de porter à au moins 360 000 le nombre total d'immigrants, ce qui ne représenterait que 1 % de la population estimative du Canada (36 millions de personnes), afin de favoriser la réunification des familles au moyen du système de quota.

## **2. Programme du super visa en remplacement du Programme de parrainage des parents et des grands-parents**

La Section de l'ABC félicite le gouvernement du Canada pour son programme du super visa. Depuis le lancement de ce programme en décembre 2011, les demandes de parrainage de parents et de grands-parents ont atteint 10 000 par année en 2016-2017. Toutefois, ce programme ne devrait pas être considéré comme une solution de rechange au Programme de parrainage des parents et des grands-parents, et nous serions inquiets de voir disparaître cette importante passerelle vers la résidence permanente pour les parents et les grands-parents.

Bien que le programme du super visa ait allégé quelque peu la pression subie par les familles canadiennes en permettant aux parents et aux grands-parents de séjourner temporairement au pays, il y a eu des pauses temporaires concomitantes dans la réception des demandes ainsi que des files d'attente et des délais de traitement déraisonnables dans le cadre du Programme de parrainage des parents et des grands-parents. Nous croyons comprendre qu'à l'heure actuelle, la file d'attente dans la catégorie des parents et des grands-parents pourrait frôler les 80 000 demandes, et que les délais de traitement de ces demandes sont d'au moins trois ans, voire de cinq ans ou plus dans de nombreux cas.

Le gouvernement devrait accroître l'efficacité des programmes d'immigration des parents et des grands-parents en réduisant les files d'attente et les délais de traitement déraisonnables. Il serait plus acceptable, par exemple, d'admettre 25 000 personnes par année et de respecter des délais de traitement d'au plus deux ans. Ainsi, les familles auraient l'occasion de planifier leur réunification avec leurs parents et leurs grands-parents qui immigreront au Canada.

De nombreux demandeurs de super visa doivent aussi composer avec l'obligation d'avoir une assurance-maladie au Canada. En réalité, peu de fournisseurs canadiens offrent une assurance à cette catégorie d'immigrants, et si c'est le cas, cette assurance est hors de prix pour beaucoup – surtout pour les demandeurs plus âgés et ceux qui ont des problèmes de santé. La Section de l'ABC presse le gouvernement d'envisager d'autres formes d'assurance-maladie, par exemple des assurances comparables de fournisseurs étrangers approuvés.

## **3. L'importance de l'immigration des parents et des grands-parents pour les familles et le Canada**

Il n'y a pas assez de données empiriques pour démontrer que les parents et les grands-parents risquent d'imposer un fardeau financier important au Canada. Or nous croyons comprendre que, jusqu'à récemment, cette supposition a servi de fondement aux réformes des politiques d'immigration, y compris le déclin marqué du Programme de parrainage des parents et des grands-parents au cours des dernières années.

Des études récentes indiquent qu'on oublie souvent l'effet positif net des contributions non économiques des parents et des grands-parents sur l'économie, notamment la garde d'enfants, l'aide aux entreprises familiales, le soutien émotionnel, l'éducation culturelle, le bénévolat, le maintien de la cohésion sociale et l'entretien ménager – en plus de leur éventuel apport financier.

Les parents et les grands-parents sont essentiels au succès de la réunification des familles au Canada. Les politiques d'immigration des parents et des grands-parents devraient ainsi reposer sur une perspective globale des familles et des communautés canadiennes, ce qui comprend les avantages des familles intergénérationnelles et l'importance des contributions économiques, sociales et culturelles.

#### **4. Les obstacles à l'entrée au Canada des époux et des conjoints**

Les époux et les conjoints de Canadiens et de Canadiennes doivent aplanir de nombreux obstacles avant d'obtenir une autorisation de séjour temporaire et la résidence permanente au Canada : non-reconnaissance des diplômes et titres de compétence étrangers; délais de traitement des demandes de permis de travail ouvert et de parrainage d'un époux (un époux parrainé au Canada ne peut recevoir de permis de travail avant 6 à 12 mois); inadmissibilité des époux parrainés qui présentent une demande de permis de travail de l'étranger. Notons aussi les rejets sporadiques et souvent inexplicables de demandes de visa de résident temporaire (même lorsque le répondant et l'époux peuvent tous les deux prouver qu'ils pourront quitter le Canada si la demande de résidence permanente de l'époux est rejetée).

Les époux et les conjoints qui cherchent à devenir résidents permanents butent aussi contre des évaluations déraisonnables et incohérentes : de la cohabitation des conjoints de fait; de l'authenticité des relations conjugales des époux et conjoints qui ne peuvent cohabiter pour des raisons religieuses, culturelles, économiques, juridiques ou liées à l'immigration, entre autres; de l'intention des répondants d'époux et de conjoints étrangers de retourner au Canada. Par exemple, il est possible que des personnes LGBT ne puissent vivre en couple ou démontrer qu'elles vivent en couple à cause des normes culturelles et de la crainte de persécution. Parmi les autres obstacles, soulignons les longs délais d'approbation de la réadaptation pour les époux étrangers ayant fait l'objet de condamnations mineures (conduite dangereuse, par exemple) ainsi que l'impossibilité de faire appel des décisions défavorables concernant les demandes de résidence permanente présentées au Canada.

Par conséquent, les époux risquent d'être séparés pendant des années, ce qui nuit sérieusement à leur relation et à leur capacité de s'établir et d'apporter des contributions concrètes au Canada. Les difficultés peuvent s'avérer particulièrement importantes dans le cas des époux qui ne peuvent pas obtenir de permis de travail ouvert et ne peuvent séjourner temporairement au Canada qu'à titre de visiteurs. Ils peuvent par exemple être limités à un seul séjour ou faire l'objet d'un examen détaillé lorsqu'ils retournent au Canada, et se voir obligés de présenter constamment des demandes pour conserver leur statut. Ils risquent aussi de ne pas pouvoir obtenir de permis de conduire ou étudier (vu les droits de scolarité élevés pour les étudiants étrangers) et d'avoir un accès limité à l'assurance-maladie avant de devenir résidents permanents. Conséquemment, les époux peuvent ne pas pouvoir fonder une famille ou envisager de le faire avant que la question de leur statut d'immigration soit réglée. Par ailleurs, les répondants canadiens d'époux et de conjoints peuvent être dissuadés ou empêchés de retourner au Canada, ou voir leur retour au pays retardé.

La Section de l'ABC croit qu'il est possible d'éliminer beaucoup de ces obstacles en donnant de la formation aux agents d'IRCC et par l'amélioration du traitement des demandes, et par une uniformité et une transparence accrues en ce qui concerne la prise de décisions et le droit d'appel. Plus particulièrement, le délai actuel d'environ 18 mois de la Section d'appel de l'immigration peut avoir des conséquences graves pour les époux et les conjoints qui sollicitent l'admission au Canada et devrait donc être réduit. De plus, les époux et les conjoints qui présentent une demande de résidence permanente au Canada devraient aussi pouvoir faire appel d'une décision défavorable. Notons que le projet pilote des permis de travail ouverts pour les époux parrainés au Canada, qui prendra fin en décembre 2016, s'est avéré très bénéfique et

s'est traduit par le traitement de demandes dans un délai de quatre mois. Il devrait être amélioré pour réduire encore davantage les délais de traitement et devenir un programme permanent.

Nous recommandons, par ailleurs, l'abrogation de l'alinéa 117(9) *d*) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, dont l'application peut occasionner la séparation permanente des membres de la famille. La portée de cette disposition est excessive, englobant plusieurs situations qui seraient le résultat d'erreurs faites de bonne foi, découlant, par exemple, de la confusion qu'engendrent certains termes, comme « conjoint de fait », ou du fait d'ignorer l'existence d'une personne à charge. En cas de non-divulgation frauduleuse des membres de la famille, il est loisible d'avoir recours aux articles 40 et 127 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui traitent de fausses déclarations. La seule mesure réparatoire disponible en vertu de l'alinéa 117(9) *d*) du *Règlement* est la demande fondée sur des motifs d'ordre humanitaire, processus discrétionnaire qui peut s'avérer long et pour lequel il n'existe aucun droit d'appel.

##### **5. Les critères de parrainage des enfants à charge, des enfants adoptés, des frères et sœurs et des autres membres de la famille**

La Section de l'ABC félicite le gouvernement d'avoir fait marche arrière sur la baisse de l'âge où un enfant est considéré comme personne à charge, qui était passé de moins de 22 ans à moins de 19 ans. Cette décision réduira un obstacle important à la résidence permanente pour les enfants de parents immigrants qui dépendent encore de ces derniers sur les plans physique, émotionnel et financier. Nous espérons qu'elle entrera en vigueur sans délai et demandons instamment au gouvernement d'envisager des dispositions transitoires habilitant à présenter une demande de résidence permanente les enfants à charge qui auraient été admissibles depuis ce changement en août 2014.

Nous recommandons aussi au gouvernement de songer à rétablir l'exception visant les enfants à charge de 22 ans ou plus qui étudient à temps plein et dépendent du soutien financier de leurs parents. En outre, les enfants de demandeurs d'asile acceptés devraient pouvoir être considérés comme des enfants à charge, même s'ils sont nés dans un pays qui, autrement, les rendrait inadmissibles, comme les États-Unis. Cela représenterait une étape essentielle en vue de la réunification des familles.

Les demandes de citoyenneté courantes pour les enfants adoptés prennent actuellement beaucoup de temps à traiter. Ces délais engendrent des difficultés financières pour les familles et retardent leur réunification au Canada, ce qui peut avoir de graves répercussions sur le développement de l'enfant. La Section de l'ABC recommande au gouvernement d'accroître la flexibilité et la capacité d'adaptation du processus de parrainage des enfants adoptés, ainsi que d'améliorer la coordination avec les autorités provinciales. Il devrait être possible d'obtenir un visa de résident temporaire pour un enfant adopté dont la demande de citoyenneté est en attente de traitement. De plus, nous recommandons de réexaminer les circonstances dans lesquelles des considérations d'ordre humanitaire peuvent justifier l'approbation d'une demande, par exemple lorsque les membres de la famille d'un enfant abandonné sont introuvables.

Il est actuellement très difficile pour quiconque de parrainer un frère ou une sœur qui demande l'admission au Canada. Pour ce type de parrainage, les deux parents du répondant doivent être décédés. Le gouvernement pourrait étudier les avantages de permettre le parrainage d'un frère ou d'une sœur à un plus jeune âge, alors que la personne est plus en mesure de s'intégrer et de contribuer à l'économie canadienne. Il pourrait aussi attribuer des points aux frères, sœurs et autres membres de la famille au Canada dans le cadre de programmes économiques, à condition

que la personne ait des liens manifestes avec le Canada et qu'elle soit plus apte à s'établir et à apporter des contributions au pays sur le plan économique et social.

## **6. L'âge et la situation financière exigés pour le parrainage**

La Section de l'ABC recommande au gouvernement de revoir l'âge et la situation financière exigés pour le parrainage. Il pourrait envisager d'abaisser l'âge minimum et examiner les circonstances où un enfant né au Canada qui n'a pas atteint cet âge serait raisonnablement en mesure de parrainer un parent au Canada à titre de résident temporaire, par exemple si l'enfant est accepté au pays comme réfugié.

Le seuil de faible revenu (SFR) aux fins du parrainage est actuellement le même partout au Canada, quel que soit l'endroit où vit le répondant; dans le cas des répondants de parents et de grands-parents, un seuil plus élevé, soit le SFR plus 30 %, est exigé. Selon la Section de l'ABC, le seuil devrait tenir compte du coût de la vie réel à différents endroits. Il serait ainsi plus représentatif de la capacité d'une personne à parrainer et à prendre en charge un autre membre de sa famille au Canada. Dans le cas des parents et des grands-parents, d'autres facteurs devraient aussi entrer en ligne de compte, par exemple la capacité avérée du demandeur à subvenir à ses propres besoins au Canada, son actif financier et ses contributions non économiques.

## **7. Les délais de traitement des demandes de parrainage, de citoyenneté et d'autres visas**

Les délais de traitement actuels sont souvent inacceptables, et la responsabilisation à l'égard des normes de service semble varier d'un bureau canadien des visas à l'autre. Nous recommandons au gouvernement d'envisager d'établir un délai de traitement maximal d'un an à partir de la date où une demande est complète, et de l'appliquer à tous les bureaux des visas. Cette norme procurerait de la certitude aux demandeurs et à leurs répondants canadiens, et favoriserait la réunification des familles. Il faudrait porter une attention particulière aux demandes de résidence permanente de membres de la famille parrainés par des réfugiés au Canada.

La Section de l'ABC appuie le principe de la réunification des familles en tant qu'objectif de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Compte tenu de ses avantages économiques, sociaux et culturels, la réunification des familles devrait être une priorité d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de commenter cette question et de formuler des recommandations à l'intention du Comité, et nous lui fournirons avec plaisir tout éclaircissement demandé.

Veillez agréer, Monsieur le Député, mes salutations distinguées,

*(Lettre originale signée par Kate Terroux au nom Vance P. E. Langford)*

Vance P. E. Langford  
Président, Section du droit de l'immigration de l'ABC